

Commune de LAURIS
(84360)

ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022111601
Du 16.11.2022

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires durant le déroulement des travaux de branchement neuf d'eau potable et d'assainissement, pour le compte de Monsieur LAPCEVIC, au n°36 de l'avenue des Messeguières à LAURIS par le SYNDICAT DURANCE LUBERON à PERTUIS.

ARRETE

ART.1 : La circulation sera manuellement alternée au niveau du n°36 de l'avenue des Messeguières,

Durant 1 jour sur la période du 28.11.2022 Au 02.01.2023

ART.2 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité. Elle est tenue d'informer au plus tôt les riverains.

ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET 84360

